

M-203

Manuel des procédures pour le codage des renvois des variables économiques



Statistique Canada Statistics Canada

Canada

M-203

Manuel des procédures pour le codage des renvois des variables économiques

Au mois de décembre 1996, des mises à jour furent apportées à ce document. Suite aux directives de la Division des opérations du recensement, certaines pages furent remplacées, et d'autres furent modifiées à la main.

In December 1996, this document was updated. Following instructions supplied by the Census Operations Division, some pages were replaced, and others modified by hand.

Rédigé par : Division des opérations du recensement
Secteur de la statistique sociale, des institutions et du travail

Nota : Pour alléger le texte, le genre masculin est employé la plupart du temps pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

Table des matières

I. Introduction

La sous-opération 2D du codage des variables économiques, soit le codage des renvois, consiste à coder des questions ayant trait à l'industrie et/ou à la profession qui n'ont pu l'être à la sous-opération 2B – Codage général, ou à la sous-opération 2C – Arbitrage.

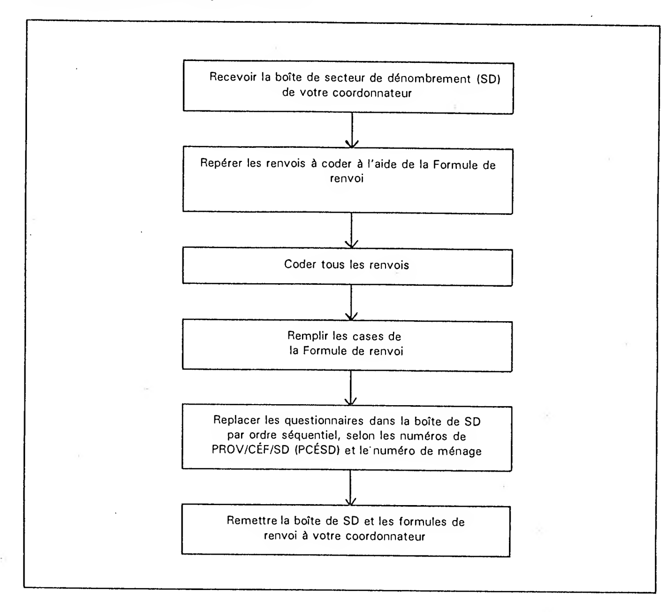
À la sous-opération 2D, les documents de référence additionnels dont dispose le codeur des renvois lui permettent de faire un examen plus approfondi des questions qui font l'objet d'un renvoi. Tant la question 38 portant sur l'industrie que la question 40 portant sur la profession peuvent faire l'objet d'un renvoi. Toutes les questions faisant l'objet d'un renvoi seront inscrites sur la Formule de renvoi reproduite à l'annexe A de la page 19.

Le présent manuel se divise en deux sections. La première contient une description de chaque document de référence disponible à la sous-opération 2D ainsi qu'une indication de leur utilisation possible. La deuxième énonce les procédures à suivre aux fins du codage des renvois.

Étant donné que cette sous-opération nécessite certaines recherches afin de régler les cas problèmes, il est impossible de donner une description détaillée des procédures qui seront appliquées dans chaque cas de renvoi. Toutefois, une fois que vous aurez pris connaissance des documents de référence à votre disposition, vous serez souvent en mesure de trouver efficacement les renseignements nécessaires pour bien coder les questions faisant l'objet d'un renvoi.

Codage des renvois – Graphique de cheminement

Le graphique de cheminement suivant illustre les tâches devant être exécutées à la sous-opération 2D – Codage des renvois.



II. Documents de référence pour le codage des renvois

Vous trouverez dans le présent chapitre une brève description des documents de référence disponibles à la sous-opération 2D – Codage des renvois, ainsi que quelques remarques sur leur utilisation. Ces documents viennent **s'ajouter** au Manuel des procédures pour le codage des renvois des variables économiques (M-200) utilisé par le personnel de la sous-opération 2B – Codage général. Il est important de signaler qu'ils **ne** contiennent **pas** la liste des codes à inscrire sur le questionnaire. Ces documents de référence vous serviront pour vérifier ou déterminer une réponse. Pour trouver les codes à attribuer aux questions faisant l'objet d'un renvoi, il faut interroger le Système en direct de manuels de référence (SDMR) ou consulter la Liste des établissements (LDÉ), le Manuel de codage des industries (MCI) ou le Manuel de codage des professions (MCP).

Si vous ne pouvez trouver le code après avoir consulté un document de référence, vous devez étendre vos recherches à d'autres documents jusqu'à ce que vous ayez épuisé toutes les sources. Les données d'une source peuvent vous renvoyer à un ou plusieurs autres documents de référence susceptibles de vous fournir d'autres indices. À moins d'indications contraires dans le présent manuel, la façon d'utiliser les différents documents de référence vous sera dictée par les particularités de chaque cas de renvoi.

A. Annuaires des villes

Contenu : La plupart de ces annuaires contiennent l'adresse de voirie et le nom de l'occupant, ce dernier pouvant désigner une entreprise, un particulier ou encore un groupe de particuliers. Dans certains annuaires figurent également la profession du particulier ainsi que le nom et l'adresse de son employeur. Certains annuaires comportent deux listes : en premier lieu, une liste alphabétique des occupants avec l'adresse de leur domicile et parfois leur profession ainsi que le nom et l'adresse de leur employeur et, en second lieu, une liste alphabétique et numérique des rues avec le nom de l'occupant à chaque adresse.

Principale utilisation : Ces annuaires peuvent servir à vérifier la profession du répondant et également l'industrie au sein de laquelle ce dernier travaille.

B. Dictionnaires – français-anglais, français-italien, et unilingues français et anglais

Principale utilisation : Ces dictionnaires sont utilisés pour clarifier les réponses des recensés aux questions sur l'industrie et la profession.

C. Listes des établissements d'enseignement (par province)

Contenu : Bien que la présentation générale de ces documents puisse varier d'une province à une autre, le contenu est essentiellement le même; on y trouve la liste des conseils scolaires provinciaux ainsi que le nom et l'adresse des écoles du secteur de compétence de chaque conseil. En règle générale, le type d'école y est également indiqué.

Utilisation principale : Ces documents peuvent servir à déterminer l'industrie dont fait partie le répondant (p. ex., école secondaire, université) ou sa profession (p. ex., enseignant dans une école primaire, enseignant dans une école secondaire).

D. Annuaires téléphoniques

Utilisation principale : Les pages jaunes peuvent fournir des indices sur l'industrie dont fait partie le répondant (p. ex., une description des produits ou des services offerts).

E. Annuaire Dun and Bradstreet (Répertoire des principales entreprises du Canada)

Contenu : Ce document fournit un index complet des plus grandes entreprises au Canada, selon l'ordre alphabétique, la région, la classification des produits et le numéro D-U-N-S (numéro unique à Dun and Bradstreet). Environ 3 % de l'ensemble des organisations canadiennes figurent dans cet annuaire. L'annuaire renferme le nom officiel, l'adresse, le numéro de téléphone et la description de l'entreprise, de même que le nom et la fonction du gestionnaire en chef des opérations.

Utilisation principale : Ce répertoire est utilisé **uniquement** par les **conseillers en codage** lorsque les codeurs des renvois n'ont pas pu déterminer l'industrie à l'aide des autres documents de référence disponibles.

Nota : **N**'utilisez pas les codes d'industrie figurant dans cette publication puisqu'ils diffèrent de ceux de Statistique Canada.

III. Codage des questions faisant l'objet d'un renvoi

A. Réception des boîtes de SD en provenance de la sous-opération 2C – Arbitrage

Les boîtes de SD qui contiennent des questionnaires dont certaines questions ont fait l'objet d'un renvoi à la sous-opération 2B ou 2C doivent être acheminées à la sous-opération 2D – Codage des renvois. Ces boîtes de SD seront désignées par l'étiquette de renvoi apposée sur le côté. La boîte de SD doit également contenir une Formule de renvoi. Si l'une ou l'autre manque, consulter votre coordonnateur.

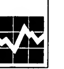
1. Trouver toutes les Formules de renvoi – Codage des variables économiques établies pour ce SD.

2. S'il est indiqué sur la Formule de renvoi que plusieurs formules de renvoi ont été remplies pour ce SD (p. ex., page 1 de 2, page 2 de 2), s'assurer qu'elles sont toutes dans la boîte. S'il en manque, consulter votre coordonnateur.

3. S'assurer que le n° du codeur, la date et les numéros de PROV, de CÉF, de SD et de vérification (NV) sont inscrits sur la Formule de renvoi et que les numéros de PROV, de CÉF, de SD et de vérification (NV) sont identiques à ceux apposés sur la boîte de SD. Si les numéros ne correspondent pas, consulter votre coordonnateur.

4. Inscrire votre n° de commis et la date sur toutes les formules de renvoi, dans les cases «N° du commis au renvoi» et «Date». Voir le diagramme 3.1 ci-dessous.

Diagramme 3.1 Formule de renvoi



1996 Census of Canada
Regional Processing
Sub-operation – Referral

Economic Coding – Referral Form

Recensement du Canada de 1996
Dépouillement régional
Sous-opération – Renvoi

Codage des variables économiques – Formule de renvoi

Form Formule R-217

Page ___ of/de ___

PROV	FED CÉF	EA SD	VN NV
35	212	629	6

Coder No. N° du codeur 432	Date 1996/08/01
Referral Clerk No. N° du commis au renvoi 461	Date 1996/08/10

B. Directives générales concernant le codage des renvois

1. Prendre la première Formule de renvoi et s'assurer que les renseignements suivants ont été inscrits par le codeur ou par l'arbitre :

- type de document;
- n° de ménage;
- n° du questionnaire;
- n° de personne;
- n° de la question.



1996 Census of Canada
Regional Processing
Sub-operation – Referral

Economic Coding – Referral Form

Recensement du Canada de 1996
Dépouillement régional
Sous-opération – Renvoi

Codage des variables économiques – Formule de renvoi

Form Formule R-217

Page 1 of/de 1

PROV	FED CEF	EA SD	VN NV
35	013	12	2

Coder No. N° du codeur	Date
17	1996/08/21
Referral Clerk No. N° du commis au renvoi	**Date**
74	1996/08/29

Dcoument type Type de document	Household No. N° de ménage	Questionnaire No. N° du questionnaire	Person No. N° de personne	Question 38 Industry Industrie	Question 40 Occupation Profession	Referral code Code de renvoi	Consultant	Over-referral Renvoi inutile
2B	120	1	2		✓			

S'il manque des renseignements, consulter votre coordonnateur.

2. Trouver la formule 2B/2C/2D ou la Formule 3 qui correspond à la première question faisant l'objet d'un renvoi sur la Formule de renvoi.

3. Suivre les directives du Manuel des procédures pour le codage des renvois des variables économiques (M-200) au sujet de la question faisant l'objet d'un renvoi.

a) Si la seule application des étapes de la sous-opération 2B suffit à régler le cas

(i) Inscrire le code dans la case de codage appropriée de la formule 2B/2C/2D ou de la Formule 3 en utilisant un crayon à mine noire.

(ii) Inscrire le code sur la Formule de renvoi, dans la colonne «Code de renvoi».

(iii) Cocher la colonne «Renvoi inutile».

(iv) Passer à la question suivante faisant l'objet d'un renvoi.

b) Si l'application des étapes du codage général ne suffit pas à régler le cas

(i) Se reporter aux directives particulières concernant le codage des renvois énoncées dans la partie C, à la page 8 du présent manuel, pour déterminer si un des cas exposés s'applique.

(ii) Si le cas ne figure pas dans les directives particulières concernant le codage des renvois énoncées dans la partie C du présent manuel, chercher dans les autres documents de référence les données dont vous avez besoin pour bien coder la question faisant l'objet d'un renvoi.

(iii) Après avoir trouvé le bon code, l'inscrire dans la case de codage appropriée de la formule 2B/2C/2D ou de la Formule 3.

(iv) Inscrire le code sur la Formule de renvoi, dans la colonne «Code de renvoi».

(v) **Ne rien inscrire** dans la colonne «Renvoi inutile».

(vi) Passer à la question suivante faisant l'objet d'un renvoi.

Nota : La colonne «Conseiller» de la Formule de renvoi est à l'usage exclusif des conseillers en codage. En tant que codeur des renvois, ne rien inscrire dans cette colonne.

c) Il est toujours impossible de déterminer le code qui convient à la question faisant l'objet d'un renvoi après avoir cherché dans les documents de référence supplémentaires

Consulter votre coordonnateur. Ce dernier soumettra la question au conseiller en codage.

C. Directives particulières concernant le codage des renvois

Il est impossible de donner des instructions détaillées pour le traitement de toutes les questions faisant l'objet d'un renvoi puisque, dans la majorité des cas, il s'agit simplement de chercher dans les documents de référence disponibles. La façon d'utiliser les documents de référence, ou leur ordre de consultation, dépend en grande partie de l'information requise pour bien coder la question faisant l'objet du renvoi.

Il existe toutefois certains cas de renvois qui **nécessitent** des mesures bien précises. La première série de ces cas traite des étudiants et des stagiaires. Ces renvois découlent de l'application par les codeurs des directives concernant la «détermination des personnes pour lesquelles il faut procéder au codage». Il s'agit alors de se reporter aux procédures de codage des renvois pour ce qui est des étudiants et des stagiaires ci-dessous. Si la question qui doit faire l'objet de mesures spéciales porte sur l'industrie, consulter la section Codage des renvois – Questions 37 et 38 portant sur l'industrie, à la page 12 du présent manuel. S'il faut prendre des mesures spéciales à l'égard d'une question portant sur la profession, consulter la section Codage des renvois – Questions 39 et 40 portant sur la profession, à la page 15 du présent manuel.

1. Procédures de codage des renvois pour ce qui est des étudiants et des stagiaires

Il faut déterminer si le répondant à travaillé à un moment ou l'autre entre le 1er janvier 1995 et le 14 mai 1996. Si, conformément aux directives générales ci-dessous, il y a lieu de croire que le répondant a travaillé depuis le 1er janvier 1995, il faut coder les réponses de ce dernier ayant trait à l'industrie et à la profession. Ces directives vous aideront à régler les cas d'étudiants ou de stagiaires qui vous sont renvoyés. Il faut les lire avant de se reporter au tableau 3.1 – Directives générales concernant les étudiants et les stagiaires de la page 11 qui illustre les mesures à prendre en pareils cas.

Directives générales concernant les étudiants et les stagiaires

a) Tenir compte de tous les renseignements fournis par le répondant en réponse aux questions du recensement portant sur l'activité sur le marché du travail et le revenu (questions 31 à 47). De surcroît, les réponses à la question 27 sur la fréquentation scolaire au cours des huit derniers mois peuvent également vous être utiles.

b) Essayer de déterminer si le répondant a travaillé à un moment ou l'autre depuis le 1er janvier 1995. Pour ce faire, **il faut se fonder sur les renseignements** fournis par le répondant **au sujet du revenu touché en 1995 :**

Il y a lieu de croire que le répondant a travaillé depuis le 1er janvier 1995 si :

- à la question 47 a), b) ou c), le répondant a coché le cercle «Oui» et/ou a déclaré un montant. Il peut s'agir de perte.

> **Nota :** Si les réponses aux questions 37 à 40 portant sur l'industrie ou la profession laissent supposer que le revenu déclaré à la question 47 a) n'est qu'une allocation de formation, signaler le cas au conseiller en codage.
>
> Les allocations de formation devraient actuellement être déclarées à la question 47 g) - Autre revenu provenant de sources publiques, cependant, d'autres revenus peuvent également être déclarés à la question 47 g), en plus des allocations de formation.
>
> Généralement, une allocation de formation n'est pas une preuve que le répondant a travaillé depuis le 1er janvier 1995. Si on suppose qu'il s'agit d'une allocation de formation, signaler le cas au conseiller en codage.

Il n'y a pas lieu de croire que le répondant a travaillé depuis le 1er janvier 1995 si :

- aucun salaire, traitement ou revenu provenant d'un travail autonome n'a été déclaré en réponse à la question 47 a), b) ou c).

> **Nota :** Un répondant qui a déclaré des activités scolaires ou des stages en réponse aux questions 37 à 40 peut également avoir mal interprété l'objet des questions du recensement portant sur les activités sur le marché du travail et avoir fourni des réponses erronées et/ou contradictoires aux questions 31 (heures travaillées), 36 (quand la personne a travaillé la dernière fois) et 45 (nombre de semaines travaillées). Il faut donc faire preuve de jugement dans nombre de cas mettant en cause des étudiants ou des stagiaires.

c) Voici d'autres lignes directrices quant aux répondants ayant déclaré des activités scolaires ou des stages :

(i) On considère comme un travail la formation «en cours d'emploi» si la personne est rémunérée par l'employeur en échange du travail qu'elle accomplit pendant la formation. Voici quelques exemples de ce genre de formation :

- stages d'apprentissage;
- stages en droit;
- internats dans des hôpitaux.

(ii) On ne considère pas comme un travail la participation à des programmes de formation offerts aux adultes par le gouvernement fédéral lorsque la formation semble se résumer à des cours en classe et que les stagiaires n'ont touché pour tout salaire que des prestations d'assurance-chômage ou une allocation de formation.

Après avoir considéré les directives générales ci-dessus, référez-vous au tableau 3.1 ci-dessous pour la mesure à prendre.

Tableau 3.1 Directives générales concernant les étudiants et les stagiaires

Cas	Mesure
1. • Vous supposez qu'il s'agit d'une allocation de formation à la question 47 a) ou g).	• Signaler le cas au conseiller en codage. • Passer au prochain cas de revoi.
2. • Vous jugez que les réponses aux questions 37 à 40 se rapportent uniquement à des activités scolaires ou à des stages et il n'y a **pas** lieu de croire que le répondant a travaillé depuis le 1er janvier 1995.	• Attribuer le CODE 004 à la question 38. • Laisser la question 40 en blanc. • Passer au prochain cas de renvoi.
3. • Vous jugez que les réponses aux questions 37 à 40 se rapportent uniquement à des activités scolaires ou à des stages. • Cependant, d'autres renseignements fournis par le répondant (par ex. le revenu) indiquent que le répondant **a travaillé** à un moment ou l'autre depuis le 1er janvier 1995.	• Attribuer le CODE 000 à la question 38 et X000 à la question 40. • Passer au prochain cas de renvoi.
4. • Vous jugez que les réponses aux questions 37 à 40 se rapportent **uniquement à un** «travail rémunéré» (ou **à des activités n'ayant rien à voir avec des** études ou des stages); ou • **le répondant a déclaré des activités scolaires ou des stages en plus d'un** «travail rémunéré» **aux** questions **37** à **40.**	• Passer au chapitre III du manuel des procédures – Codage des variables économique (M-200), pour cette personne. • Parachever le codage de l'industrie et de la profession pour cette personne.

Nota : Si les lignes directrices et les exemples ci-dessus ne vous permettent pas de régler le cas qui vous a été soumis, ou s'il subsiste un doute quant aux mesures prises à l'égard du questionnaire soumis, consulter votre coordonnateur. Ce dernier soumettra le cas au conseiller en codage.

2. Codage des renvois – Questions 37 et 38 portant sur l'industrie

Cas	Mesure
Vous trouvez dans la Liste des établissements un code d'industrie qui ne peut toutefois être confirmé parce que : la description de l'industrie et du service, du ministère ou de la direction fournie aux questions 37 et 38 ne correspond, sur le plan logique, à aucun des codes d'industrie **OU** le répondant n'a pas fourni de description de l'industrie et du service, du ministère ou de la direction **OU** la description de l'industrie fournie est vague (c.-à-d. que l'industrie ne peut être déterminée ou que la description fournie renvoie à deux industries différentes ou plus).	Étudier la réponse aux questions 39 et 40 portant sur la profession étant donné que de nombreuses professions sont facilement associées à une industrie particulière. a) Si l'industrie peut être déterminée d'après la profession du répondant : trouver et inscrire le code d'industrie approprié. b) Si l'industrie ne peut être déterminée facilement d'après la profession du répondant : établir si un ou plusieurs codes d'industrie de la Liste des établissements font partie d'un des groupes de la Division des industries manufacturières (codes 101 à 399). (i) Si seulement un des codes d'industrie se situe entre les codes 101 et 399, inscrire ce code. (ii) Si plusieurs codes d'industrie se situent entre les codes 101 et 399, inscrire le code qui correspond à la dernière étape de fabrication. Par exemple, une usine qui exploite une sablière peut aussi fabriquer des produits en béton. En pareil cas, l'exploitation prise dans son ensemble sera classée dans la LDÉ selon l'industrie déterminée par le produit final, c'est-à-dire qu'elle portera en l'occurrence le code 354 – Industries des produits en béton. c) Si aucune des mesures susmentionnées ne convient et si : (i) le répondant a omis de décrire l'industrie ou l'a fait de façon vague, inscrire le code d'industrie de la LDÉ (en présence de plusieurs codes, opter pour le premier). (ii) le ou les codes de la LDÉ ne correspondent pas à la description fournie par le répondant, faire abstraction du ou des codes de la LDÉ et inscrire le code d'industrie qui correspond à la description fournie par le répondant.

2. Codage des renvois – Questions 37 et 38 portant sur l'industrie (suite)

Cas	Mesure
Il y a une réponse en lettres aux questions 37 et 38, mais le code d'industrie «000» semble être le seul code approprié après l'application des procédures énoncées dans le manuel M-200.	Consulter les autres documents de référence afin de cerner l'industrie exacte. Le code «000» ne doit être inscrit qu'en dernier recours, lorsqu'il est impossible de déterminer l'industrie.
Aucune réponse aux questions 37 et 38	Consulter la liste de certaines professions courantes, selon la catégorie de travailleurs déclarée à la question 41, et des codes d'industrie qui s'y rattachent, qui se trouve à l'annexe B, à la page 21 du présent manuel. Par exemple, le médecin travaillant pour son propre compte qui n'a pas fourni de description d'industrie se verra attribuer le code 865 – Cabinets privés, médecins, chirurgiens et dentistes. a) S'il est possible de trouver la bonne profession selon la catégorie de travailleurs déclarée, inscrire le code d'industrie qui figure sur la liste. b) S'il est impossible de trouver la bonne profession selon la catégorie de travailleurs déclarée, chercher le nom du répondant dans l'annuaire des villes pertinent. Dans plusieurs de ces annuaires, le nom de l'employeur du répondant est également indiqué; on peut ensuite chercher ce dernier nom dans la Liste des établissements. S'il est impossible de trouver le nom du répondant ou celui de son employeur, consulter votre coordonnateur. Ce dernier soumettra le cas au conseiller en codage.

2. Codage des renvois – Questions 37 et 38 portant sur l'industrie (fin)

Cas	Mesure
Il s'agit d'une coopérative dont le nom ne figure pas dans la LDÉ.	Si la description de l'industrie est claire et précise, inscrire le code d'industrie qui correspond à cette description. Si la description de l'industrie est, en quelque sorte, fragmentaire ou ambiguë, interrompre les recherches et consulter votre coordonnateur. Ce dernier soumettra le cas au conseiller en codage.
Il est impossible de déterminer la bonne division au sein des Industries des services gouvernementaux.	Consulter votre coordonnateur. Ce dernier soumettra le cas au conseiller en codage.
Le répondant déclare travailler dans le domaine de la construction mais ne précise pas dans quel secteur : résidentiel (c.-à-d. construction domiciliaire) ou non résidentiel (c.-à-d. construction commerciale).	Consulter les annuaires téléphoniques et les annuaires des villes ou tout autre document de référence qui pourrait indiquer le type de construction qu'effectue l'entreprise. Si cette recherche est infructueuse, inscrire le code 400 à la question 38.

Nota : Au moment du codage de la question sur l'industrie, vous ne pourrez peut-être pas attribuer un code d'industrie précis parce que le répondant aura inscrit une réponse trop vague ou très générale. Si vous pouvez déterminer la division ou le grand groupe, attribuer, si possible, le code résiduel à la réponse indiquée dans le questionnaire. Les codes résiduels comprennent dans leurs titres «Autres industries...» et, habituellement, le dernier chiffre de ce code est «9». Si vous ne pouvez attribuer un code résiduel (parce qu'il est impossible de déterminer la division ou le grand groupe ou qu'il n'existe pas de code résiduel pour la division ou le grand groupe choisi), consulter votre surveillant. Ce dernier soumettra le cas au conseiller en codage.

3. Codage des renvois – Questions 39 et 40 portant sur la profession

Cas	Mesure
La consultation des documents de référence additionnels ne permet pas de coder les questions 39 et 40 (c.-à-d. que la réponse est tellement vague qu'on ne peut déterminer le titre de la profession).	Inscrire le code X000 – Profession non indiquée pour cette personne.
Le répondant est membre des Forces armées mais son grade ne figure pas dans le MCP ou dans les documents de référence additionnels.	Si le revenu déclaré par le répondant à la question 47 a) s'élève à 46 000 $ ou plus, inscrire le code A353 – Officiers/officières de direction des Forces armées. Sinon, inscrire le code G624 – Autres grades des Forces armées.
Le répondant enseigne dans une école mais ne précise pas s'il s'agit d'une école primaire ou secondaire.	Consulter les documents de référence additionnels, comme les listes des écoles ou les annuaires téléphoniques, pour y trouver des renseignements qui permettraient de déterminer si le répondant enseigne dans une école primaire ou secondaire. Si ces recherches sont infructueuses, attribuer à ce répondant le code E130.

D. Établissement de la Formule de renvoi – Codage des variables économiques

1. Prendre la première Formule de renvoi qui a été remplie pour le SD et compter le nombre d'inscriptions dans les colonnes «Question No. 38 – Industry / Industrie» et «Question No. 40 – Occupation / Profession».

2. Inscrire les totaux dans les cases pertinentes, dans les colonnes respectives de l'industrie et de la profession, à la ligne «Nombre total de renvois pour cette page». Voir le diagramme 3.2 à la page 17.

3. Déterminer si plus d'une Formule de renvoi a été remplie pour la boîte de SD.

    a) Si une seule Formule de renvoi a été remplie, inscrivez les totaux apparaissant dans le «Nombre total de renvois pour cette page» et passer à l'étape 4.

    b) Si plus d'une Formule de renvoi a été remplie :

        (i) Sur chaque Formule de renvoi, répéter les étapes 1 et 2 ci-dessus.

        (ii) Sur la deuxième Formule de renvoi et sur chaque Formule de renvoi subséquente, ajouter le «Nombre total de renvois pour cette page» au «Nombre total cumulatif de renvois» de la page précédente et inscrire les totaux dans les cases pertinentes, dans les colonnes respectives de l'industrie et de la profession, à la ligne «Nombre total cumulatif de renvois». Voir le diagramme 3.3 à la page 18.

4. Une fois que tous les totaux de la ou des formules de renvoi ont été calculés et transcrits, s'assurer que les questionnaires sont replacés dans la boîte de SD dans le bon ordre numérique.

5. Remettre la boîte de SD et la ou les formules de renvoi remplies à votre coordonnateur.

Diagramme 3.2 Formule de renvoi



1996 Census of Canada
Regional Processing
Sub-operation – Referral

Economic Coding – Referral Form

Recensement du Canada de 1996
Dépouillement régional
Sous-opération – Renvoi

Codage des variables économiques – Formule de renvoi

Form Formule R-217

Page 1 of/de 1

PROV	FED CÉF	EA SD	VN NV
35	12	48	1

Coder No. / N° du codeur	Date
327	1996/09/02
Referral Clerk No. / N° du commis au renvoi	**Date**
449	1996/09/06

Dcoument type / Type de document	Household No. / N° de ménage	Questionnaire No. / N° du questionnaire	Person No. / N° de personne	Question 38 / Industry Industrie	Question 40 / Occupation Profession	Referral code / Code de renvoi	Consultant	Over-referral / Renvoi inutile
2B	005	1	2	✓				
2B	050	1	1		✓			
2B	090	1	4		✓			
2B	100	1	3	✓				
2B	130	1	5		✓			

Total number of codes referred for this page / Nombre total de renvois pour cette page	2	3
Cumulative total number of codes referred / Nombre total cumulatif de renvois		

8-4600-85: 1996-02-19

Statistics Canada Statistique Canada

Canada

Diagramme 3.3 Formules de renvoi

Total number of codes referred for this page Nombre total de renvois pour cette page	12	14
Cumulative total number of codes referred Nombre total cumulatif de renvois		

8-4600-85: 1996-02-19

Statistics Canada Statistique Canada

Canada

Total number of codes referred for this page Nombre total de renvois pour cette page	8	8
Cumulative total number of codes referred Nombre total cumulatif de renvois	20	22

8-4600-85: 1996-02-19

Statistics Canada Statistique Canada

Canada

Total number of codes referred for this page Nombre total de renvois pour cette page	9	6
Cumulative total number of codes referred Nombre total cumulatif de renvois	29	28

8-4600-85: 1996-02-19

Statistics Canada Statistique Canada

Canada



Annexe A – Formule de renvoi



1996 Census of Canada
Regional Processing
Sub-operation – Referral

Economic Coding – Referral Form

Recensement du Canada de 1996
Dépouillement régional
Sous-opération – Renvoi

Codage des variables économiques – Formule de renvoi

Form / Formule R-217

Page ___ of/de ___

PROV	FED CEF	EA SD	VN NV

Coder No. N° du codeur	Date
Referral Clerk No. N° du commis au renvoi	Date

Dcoument type / Type de document	Household No. / N° de ménage	Questionnaire No. / N° du questionnaire	Person No. / N° de personne	Question 38 / Industry Industrie	Question 40 / Occupation Profession	Referral code / Code de renvoi	Consultant	Over-referral / Renvoi inutile
	Total number of codes referred for this page / Nombre total de renvois pour cette page							
	Cumulative total number of codes referred / Nombre total cumulatif de renvois							

8-4600-85: 1996-02-19

Statistics Canada / Statistique Canada

Canada

Annexe B – Liste des professions selon la catégorie de travailleurs

Il y a deux listes de professions fondées sur la réponse à la question 41 (catégorie de travailleurs) :

(i) Les professions qu'exercent les répondants qui sont des salariés (c.-à-d. ceux qui, à la question 41, ont répondu qu'ils travaillaient «pour un salaire, un traitement, des pourboires ou à la commission»).

(ii) Les professions qu'exercent les répondants qui sont des travailleurs autonomes (c.-à-d. ceux qui, à la question 41, ont répondu qu'ils travaillaient «à leur compte sans personnel rémunéré» ou «à leur compte avec personnel rémunéré»).

Si le répondant ne donne ni le nom ni la description de l'industrie, examiner les réponses ayant trait à la profession et à la catégorie de travailleurs.

Si le répondant appartient à l'une des catégories de travailleurs susmentionnées, consulter la liste pertinente pour y trouver sa profession.

S'il est possible de trouver la profession, inscrire sur le questionnaire, à la question 38, le code d'industrie correspondant. Cependant, s'il est impossible de déterminer la profession, passer aux autres étapes des procédures de codage des renvois (c.-à.-d. consultation des annuaires des villes, etc.).

Codes correspondants

Voici la liste des codes d'industrie et des professions qui y correspondent pour ce qui est des **salariés** (la case 01 de la question 41 du questionnaire a été cochée).

Code d'industrie	Profession
655	Accordeur de piano
761	Agent d'immeubles
761	Agent d'assurance
481	Annonceur à la radio
481	Annonceur à la télévision
775	Architecte
865	Assistant dentaire
861	Auxiliaire de salle d'hôpital
776	Avoué
971	Barbier
041	Bûcheron
453	Cantonnier
458	Chauffeur de taxi
453	Chauffeur de locomotive
453	Chef de train
866	Chiropracteur
971	Coiffeur
633	Commis de station-service

Code d'industrie	Profession
453	Conducteur de locomotive
457	Conducteur de métro
011	Contremaître en agriculture
979	Cordonnier
761	Courtier en immeubles
981	Curé
041	Débiteur de bois
865	Dentiste
861	Diététiste
603	Droguiste
973	Embaumeur
011	Gérant de ferme
426	Installateur de câblage (construction résidentielle)
861	Interne
284	Journaliste
865	Médecin généraliste
981	Membre du clergé

Code d'industrie	Profession
981	Ministre du culte
981	Moine
482	Monteur de lignes (électricité)
482	Monteur de lignes (téléphone)
659	Opticien
866	Optométriste
011	Ouvrier agricole
103	Ouvrier en conservation de légumes
251	Ouvrier de scierie
103	Ouvrier en conservation de fruits
041	Ouvrier forestier
104	Pasteuriseur
031	Pêcheur
603	Pharmacien
993	Photographe
451	Pilote d'avion
427	Plâtrier
832	Pompier
453	Poseur de rails
491	Poseur de lignes (électricité)
271	Préparateur de pâte à papier cellulosique
458	Préposé au démarrage (taxi)
962	Projectionniste (de cinéma)
458	Régulateur du transport par taxi
453	Régulateur de trains
981	Religieuse
453	Serre-freins
994	Serrurier
861	Technicien en radiologie
102	Travailleur des conserveries de poisson

Voici la liste des codes d'industrie et des professions qui y correspondent pour les répondants **qui travaillent à leur compte** (la case 03 ou 04 de la question 41 du questionnaire a été cochée).

Code d'industrie	Profession
655	Accordeur de piano
963	Acteur
761	Agent d'immeubles
104	Agriculteur spécialisé dans la production de lait

Code d'industrie	Profession
772	Analyste de systèmes
775	Architecte
775	Architecte-paysagiste
775	Arpenteur-géomètre
999	Artiste (pas enseignant)
999	Artiste commercial

Code d'industrie	Profession
999	Auteur dramatique
999	Auteur
776	Avocat
776	Avoué
971	Barbier
775	Biochimiste
972	Blanchisseur
601	Boucher
423	Briqueteur
972	Buandier
041	Bûcheron
261	Canneur de chaises
969	Cartomancienne
422	Charpentier
033	Chasseur
458	Chauffeur de taxi
776	Chercheur de titres
775	Chimiste
866	Chiropracteur
865	Chirurgien
865	Chirurgien-dentiste
979	Cireur de chaussures
971	Coiffeur
427	Colleur de papier peint
773	Comptable
773	Comptable agréé (secteur public)
399	Confectionneur de fleurs artificielles
779	Conseiller fiscal
777	Conseiller en gestion
979	Cordonnier
041	Coupeur de bois
761	Courtier en immeubles
761	Courtier en assurance-vie
979	Couturière
979	Couturière réparatrice
192	Crocheteur (tapis)
865	Dentiste
866	Denturologiste
865	Dermatologiste
999	Dessinateur de bandes dessinées
779	Détective
866	Diététiste
973	Directeur de funérailles
865	Docteur
603	Droguiste

Code d'industrie	Profession
261	Ébéniste
999	Écrivain
426	Électricien
102	Empaqueteur de poisson
973	Entrepreneur de pompes funèbres
401	Entrepreneur en bâtiments
866	Ergothérapeute
761	Estimateur de biens immobiliers
774	Étalagiste
011	Fermier
994	Forgeron
104	Fromagier
775	Géologue
979	Guide touristique
979	Guide
866	Infirmier auxiliaire
866	Infirmier autorisé
866	Infirmier diplômé
866	Infirmier en service privé
866	Infirmier professionnel
775	Ingénieur mécanicien
775	Ingénieur métallurgiste
775	Ingénieur chimiste
775	Ingénieur en aérospatiale
775	Ingénieur minier
775	Ingénieur du pétrole
775	Ingénieur civil
775	Ingénieur électricien
421	Jardinier paysagiste
011	Jardinier-maraîcher
999	Journaliste
635	Mécanicien d'automobiles
635	Mécanicien
622	Mécanicien de télévision
622	Mécanicien de radio
399	Mécanicien-dentiste
021	Médecin spécialiste des petits animaux
866	Médecin
963	Musicien (pas enseignant)
866	Naturopathe
995	Nettoyeur de vitres
972	Nettoyeur
865	Neurologiste
659	Numismate
866	Nutritionniste

Code d'industrie	Profession
865	Obstétricien
865	Oculiste
865	Ophtalmologiste
659	Opticien
866	Optométriste
866	Ostéopathe
552	Ouvrier à la vulcanisation
912	Parent de famille d'accueil
865	Pathologiste
031	Pêcheur
865	Pédiatre
866	Pédicure
635	Peintre d'automobiles
427	Peintre en bâtiment
623	Peintre de porcelaine
427	Peintre (maison)
603	Pharmacien
993	Photographe
775	Physicien
866	Physiothérapeute
451	Pilote d'avion (vol nolisé)
427	Plâtrier
424	Plombier
866	Podiatre
427	Poseur de couvre-plancher
659	Prêteur sur gage
852	Professeur d'art dramatique
852	Professeur des beaux-arts
852	Professeur de musique
852	Professeur de ballet
971	Propriétaire de salon de beauté
865	Psychanalyste (médecin)
865	Psychiatre
867	Psychologue
867	Psychothérapeute (pas médecin)
865	Radiologiste
591	Ramasseur de coton
994	Rembobineur
621	Rembourreur
622	Réparateur de télévision
621	Réparateur de meubles
656	Réparateur de bijoux
622	Réparateur de radio
656	Réparateur de montres
979	Réparateur (cordonnerie)
866	Sage-femme
994	Serrurier
994	Soudeur
979	Tailleur-retoucheur
999	Taxidermiste
399	Technicien dentaire
863	Technologiste médical
773	Teneur de livres
182	Tisserand
182	Tisserand (couvertures indiennes)
104	Transformateur de lait
033	Trappeur
256	Tresseur de paniers
773	Vérificateur
021	Vétérinaire